COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 23 mars 2007

DH-MIN(2007)007

COMITE D'EXPERTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES

(DH-MIN)

_____

LISTE DE DÉCISIONS ADOPTÉES

_____

5ème réunion
21-23 mars 2007

Palais de l'Europe
Strasbourg
France

Au cours de sa cinquième réunion, qui s'est tenue du 21 au 23 mars 2007 à Strasbourg, le Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN)) a adopté les décisions suivantes :

1. A la demande des Délégués des Ministres, le DH-MIN s'accorde sur des observations (DH-MIN (2007)004) à propos de la Recommandation 1772 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur « les droits des minorités nationales en Lettonie » et décide de les transmettre au CDDH, qui les fera ensuite suivre aux Délégués pour examen.

2. A la demande des Délégués des Ministres, le DH-MIN s'accorde sur des observations (DH-MIN (2007)005) à propos de la Recommandation 1775 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur « la situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes » et décide de les transmettre au CDDH, qui les fera ensuite suivre aux Délégués pour examen.

3. A la demande des Délégués des Ministres, le DH-MIN s'accorde sur des observations (DH-MIN (2007)002), comprenant un projet de réponse du Comité des Ministres, à propos de la Recommandation 1735 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur « le concept de nation » et décide de les transmettre au CDDH, qui les fera ensuite suivre aux Délégués pour examen. Il convient à cet égard d'examiner, dans le cadre de son programme de travail, la potentielle valeur ajoutée d'activités concernant les « états parents » et les minorités nationales.

4. A la demande des Délégués des Ministres, le DH-MIN s'accorde sur des observations (DH-MIN (2007)003) à propos de la Recommandation 1773 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur « les lignes directrices de 2003 sur l'utilisation de langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion et les normes du Conseil de l'Europe : renforcer la coopération et les synergies avec l'OSCE » et décide de les transmettre au CDDH, qui les fera ensuite suivre aux Délégués pour examen.

5. A la demande des Délégués des Ministres, le DH-MIN s'accorde sur des observations (DH-MIN (2007)006) à propos du projet de réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1740 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur « la place de la langue maternelle dans l'éducation scolaire » et décide de les transmettre au CDDH, qui les fera ensuite suivre aux Délégués pour examen.

6. Le DH-MIN convient de rendre publics les documents portant sur l'impact sur la protection des minorités nationales des normes internationales relatives à la non-discrimination en tant que documents d'information du DH-MIN. Ces textes seront mis en ligne sur l'internet, de même que les commentaires faits à ce propos par les gouvernements, et il sera clairement indiqué que les points de vues exprimés sont ceux des auteurs et n'engagent en aucune manière la responsabilité du DH-MIN ou de ses membres.

7. Le DH-MIN convient de poursuivre ses travaux sur l'accès des minorités nationales aux nouveaux médias. Il invite les membres à soumettre des réponses au questionnaire, préparé par le Secrétariat en consultation avec le Bureau, pour fin mai 2007. Une compilation de ces réponses sera préparée en vue d'être examinée par le DH-MIN lors de sa 6ème réunion.

8. Le DH-MIN convient de continuer à débattre des questions liées à la possibilité de collecter des données et des méthodes adéquates de collecte de telles données lors de sa 6ème réunion. Il tiendra compte du « Manuel européen de la collecte de données » préparé par M. Timo Makkonen et de l'étude portant sur le cadre juridique et pratique pour la collecte de données à caractère ethnique existant dans les Etats membres, que M. Patrick Simon est en train de préparer pour le compte de l'ECRI, néanmoins, le DH-MIN axera son travail futur, dans le cadre général de standards et de garanties, sur le thème de la collecte de données et la protection des données qui sont spécifiques aux minorités. Ce travail prendra en compte le fait que les pratiques et les approches de chaque Etat varient dans ce domaine. Le Comité

décide également d'inviter, à sa prochaine réunion, un représentant du Comité consultatif établi par la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ETS N° 108) afin qu'il présente le travail du Comité.

9. Quant à la proposition de la Pologne d'examiner la pertinence pour les nouvelles communautés des instruments existants en matière de protection des minorités nationales et de non-discrimination, qu'ils soient juridiquement contraignants ou non, le DH-MIN convient d'inviter à sa 6ème réunion des représentants du Comité européen sur les migrations (CDMG), afin d'obtenir de plus amples informations sur le travail en cours dans ce domaine. Il invite également le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE et d'autres organes pertinents à faire part de leurs informations sur les activités concernées.

10. Pour ce qui est de la proposition de la Hongrie de traiter la promotion de l'usage des langues dans les communautés minoritaires, le DH-MIN convient d'inviter les Etats à présenter des études de cas de bonnes pratiques dans ce domaine, en commençant par des présentations préparées par la Serbie et la République Slovaque lors de la 6ème réunion du Comité. De plus, le Comité décide d'inviter le Président du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à présenter leur travail dans ce domaine.

11. A la demande de l'Union Fédérale des Communautés Ethniques Européennes (UFNE), à savoir leur accorder le statut d'observateur, le DH-MIN convient de demander davantage d'informations écrites sur leur mandat, leur financement et leurs activités spécifiques, et d'inviter leur Président à la 6ème réunion, afin d'obtenir des informations complémentaires avant de prendre une décision à cet égard.

12. Quant à la date de ses prochaines réunions, le DH-MIN convient qu'il tiendra sa 6ème réunion du 17 au 19 octobre 2007 et fixe provisoirement sa 7ème réunion à la semaine du 10 mars 2008.